

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T1066

Portant réglementation de la circulation sur la D40
Communes de Termes, Laroque-de-Fa et Vignevieille

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 13/11/2025 émise par la Société SAGE

CONSIDÉRANT que lors de l'inspection sur paroi rocheuse, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D40 du PR 19+0507 au PR 30+0720.

La durée prévisible de l'inspection est de deux jours (mercredi et jeudi suivant les conditions météorologiques).

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par les RD 613 Saint Laurent - RD 23 Lagrasse - RD 212 Vignevieille.

Ces dispositions sont applicables du mercredi 08h au vendredi 18h, 24h/24 sauf pour les véhicules de secours et les transports scolaires.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée de l'inspection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 17 NOV. 2025
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

17 NOV. 2025